

Avant-projet de Loi de réforme de la fonction publique : de quoi s'agit-il ?

Sous prétexte de modernisation, la casse de la Fonction Publique est en marche ...

Instances de dialogue social neutralisées, influence des représentants des personnels réduite à néant, élargissement du recours aux contractuels aux dépens des fonctionnaires, etc. sont au programme.

Tout ceci pour permettre des restructurations sauvages sans négociation et imposer des mobilités forcées et autoritaires sans contreparties.

Pour vous permettre de vous faire votre propre opinion, l'UNSA UTCAC vous envoie ce projet.

Une loi de 33 articles pour tout casser ...

Ce projet de loi de réforme de la fonction publique modifie en profondeur le cadre statutaire des agents publics. La volonté du gouvernement est de le faire adopter au cours du 1^{er} semestre 2019.

Les instances de dialogue social

Intitulé "**Promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics**", le titre 1 procède notamment à la création d'une instance unique issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels.

Il supprime aussi l'avis préalable des commissions administratives paritaires (CAP) sur les questions liées aux mutations et aux mobilités ainsi que sur celles liées à l'avancement et la promotion.

Il envisage de tuer les CAP de corps et de les remplacer par des CAP par catégorie (A, B et C) comme c'est déjà le cas dans la Fonction Publique Territoriale.

L'administration aurait toute latitude pour :

- prononcer les mutations,
- décider des avancements de grade,
- prononcer des mises à pied jusqu'à 3 jours,
- etc.

sans consulter la CAP ... !!

Celle-ci ne gèrerait plus que les recours sur les cas litigieux (sans qu'aucune définition de « cas litigieux » ne soit donnée).

Les recrutements, y compris en CDD

Le titre 2 du projet de loi, "**Donner de nouvelles marges de manœuvre aux encadrants dans le recrutement de leurs collaborateurs**", procède à l'élargissement du recours aux contractuels dans le secteur public (ouverture des emplois de direction aux contractuels, élargissement des dérogations...). Il crée aussi un contrat de mission de 6 ans maximum dans le secteur public et fait disparaître dans le statut la référence à la notation, et généralise l'entretien professionnel permettant d'apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Cette démarche sonne le glas du recrutement de fonctionnaires par concours, au bénéfice d'un recrutement « à la tête du client » de personnels « redevables » à leur chef ... !!

L'administration aurait toute latitude pour recruter qui elle veut, y compris en CDD de 6 ans, et disposerait ainsi de personnels à sa merci et jugés périodiquement lors de l'entretien professionnel.

Les licenciements (rupture conventionnelle, mesures d'accompagnement)

Intitulé "**Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics**", le titre 4 institue un mécanisme de rupture conventionnelle dans le secteur public et crée un dispositif global d'accompagnement des agents dont l'emploi est supprimé dans le cadre de la restructuration d'un service ou d'un corps.

L'administration révèle ses intentions et son état d'esprit en tentant d'introduire de tels concepts.

Le projet de loi est consultable sur www.utcac.fr